



À Paris, le 10 mars 2021

STEPHANE ARTANO

Objet : Libre administration des collectivités

 SAINT-PIERRE
&
MIQUELON

 PRESIDENT
DE LA DELEGATION
SENATORIALE AUX
OUTRE-MER

 VICE-PRESIDENT
DE LA DELEGATION
AUX ENTREPRISES

 MEMBRE DE LA
COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES

CONSEILLER TERRITORIAL

Monsieur le Préfet,

Vos récentes déclarations sur les choix que devaient opérer le conseil territorial pour financer les travaux de l'isthme, n'auront pas manqué d'étonner.

Lors d'une réunion du comité de crise, à l'interpellation du Vice-Président Olivier Detcheverry sur la demande de financement exceptionnel adressée à l'Etat, vous avez rétorqué les mêmes propos que ceux tenus publiquement sur les choix précis que devaient faire la collectivité.

Le 08 mars, vous avez déclaré « *Il vaut mieux effectivement s'occuper de la route et pas forcément goudronner la piste, on verra ça plus tard* ».

Hier soir en plateau télé, vous avez persisté dans cette voie vous amenant à vous immiscer, bien imprudemment, dans la gestion du choix des élus.

Le principe de la libre administration des collectivités territoriales est consacré par l'article 72 alinéa 3 de la constitution qui dispose "[...] Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences." Ce principe implique que ce sont les élus et eux seuls qui sont maîtres des choix à opérer sur les champs de compétence que sont les leurs.

Vos déclarations foulent clairement le principe de libre administration des collectivités et en vous placent dans une posture de « quasi-tutelle », contraire à la constitution.

Notre territoire est passé depuis bien longtemps d'un commandement de la colonie à un régime administratif où le Conseil Territorial, élu démocratiquement par la population, assume pleinement ses choix politiques sans que l'Etat n'ai son mot à dire sur la gestion des affaires locales (cf. « *Du commandement de la Colonie au Conseil Général de la Collectivité 1844-1994* » Dominique Guillaume).

Défenseur du principe de libre administration des collectivités, vos propos répétés à l'égard des choix du Conseil Territorial, m'ont choqué.

Le rôle du Préfet, représentant de l'Etat, est d'accompagner le territoire et non d'interférer dans le débat politique local, indépendamment des dossiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Stéphane ARTANO

 Monsieur Christian POUGET
Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Place Lieutenant-Colonel Pigeaud
97500 Saint-Pierre